

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°140\_2024DP**  
Convention de mise à disposition de locaux de l'école de Brens  
au Comité d'Animation Brensol de Brens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences , et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération ,et pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Marcel Carrier de Brens entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Comité de l'Animation Brensol de Brens,

Considérant que le Comité de l'Animation Brensol désire disposer de la cour et des sanitaires de l'école de Brens afin d'organiser une remise des diplômes pour le passage en 6<sup>ème</sup> des enfants de Brens le vendredi 05 juillet de 19h à 22h30 et sollicite la Communauté d'agglomération afin qu'elle lui mette à disposition gratuitement ladite cour et les sanitaires de l'école de Brens - Route de Lagrave - 81600 Brens,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole Marcel Carrier de Brens du 18 juin 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La convention d'occupation de la cour et des sanitaires de l'école de Brens entre le Comité de l'Animation Brensol et la Communauté d'agglomération est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

**Article 2 :**

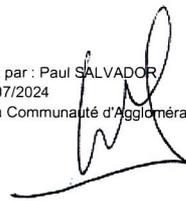
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2024**

Et publication - mise en ligne le **10 JUIL. 2024** et/ou notification le